

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DECISION 2022 – 726 – BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UNE
PLACE DE PARKING SOUTERRAIN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer un bail pour la mise à disposition d'une place de parking souterrain, situé au 59 bis rue de l'Ancienne Sous Préfecture – 85100 Les Sables d'Olonne, numéroté N° 8 avec un médecin interne, du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} mai 2023.

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes s'élevant à la somme de 40€ TTC/mensuelle, calculée au prorata de la durée du séjour, au budget 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint